

Lomé, le

25 JAN 2022

DIRECTION DES BOURSES ET STAGES

N° 045/2022/MESR/SG/DBS

## COMMUNIQUE

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche porte à la connaissance des étudiants togolais boursiers en fin de cycle de formation dans les universités nationales et étrangères qu'ils ont la possibilité d'introduire une demande de prime de soutenance de mémoire ou de thèse dans un délai maximum de douze (12) mois, à compter de la date de soutenance.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une demande adressée à monsieur le directeur des bourses et stages ;
- une copie du procès-verbal de soutenance ou de l'attestation de soutenance ou encore de l'attestation du diplôme ;
- une copie de la carte d'étudiant, de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- un exemplaire du mémoire ou de la thèse pour les boursiers de l'extérieur.
- un document délivré par le directeur de mémoire ou de thèse attestant que l'étudiant n'a jamais bénéficié d'une prime de recherche de son université ;

Tous les étudiants ayant déjà déposé leur demande à la direction des bourses et stages sont priés de la compléter par le dernier document suscité.

**NB : Toute demande introduite hors de ce délai sera purement rejetée.**



**Prof. Majesté N. Ihou WATEBA**